

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-180/PR/MJDH rendant exécutoire le règlement intérieur de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de Djibouti (CNCC-D).

n° 2014-180/PR/MJDH

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
16 février 2014

Numéro JO
n° 4 du 27/02/2014

Date du numéro
27 février 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Décret n°97-142/PR/MJAM relatif à l'organisation de la profession et au Statut Professionnel des commissaires aux comptes des sociétés

VU Le Règlement intérieur de la compagnie nationale des commissaires aux comptes de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Justice. Le Conseil du Ministre entendu en sa séance du 16 février 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le règlement intérieur de la compagnie nationale des commissaires aux comptes de Djibouti est rendu exécutoire sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature; il sera publié au Journal Officiel, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH